

Délibération n°20

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
07 avril 2021

**Objet : Transport public urbain
et non urbain - ligne entre la
gare de Riom et la Zone
Industrielle de Ladoux –
Commune de Cébazat :
convention tripartite entre La
Région, le SMTC-AC et RLV**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M PECOUL Pierre,

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°20 – Transport public urbain et non urbain - ligne entre la gare de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux – Commune de Cébazat : convention tripartite entre La Région, le SMTC-AC et RLV

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n° 20191105.35 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que chaque autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour les services de mobilités situés intégralement dans son ressort territorial, et que lorsque les services dépassent ce ressort territorial la compétence relève de la Région,

Considérant que la Région est compétente pour l'organisation et la gestion des transports scolaires et interurbains,

Considérant les modalités de coopération entre AOM prévues par le Code de Transports,

Considérant que le constat de défaut de desserte de la zone de Ladoux et d'intermodalité avec le réseau ferroviaire en gare de Riom est à l'origine d'une demande de liaison en transport en commun entre la gare SNCF de Riom et la Zone Industrielle de Ladoux.

Considérant qu'à cette fin le SMTC-AC, RLV et la Région souhaitent développer une expérimentation d'intermodalité avec le train et les deux réseaux urbains,

Considérant que la région a proposé de porter l'expérimentation de mars à août 2021 avant un déploiement pour une année dès septembre avec RLV et le SMTC,

Considérant qu'il est proposé que le déploiement de la nouvelle ligne régulière LR 75, objet de l'étude, soit expérimenté en trois temps :

- Période du 1er mars au 31 août 2021 : Phase 1 de l'expérimentation financée à 100 % par la Région. Compte-tenu du contexte sanitaire et de la proportion de télétravail, la fréquentation attendue est en dessous de celle estimée en situation normale. La Région prendra en charge une livrée à ses couleurs ;
- Période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 : Phase 2 de l'expérimentation : adaptation et consolidation de l'offre, en partenariat avec le SMTC-AC et RLV, AOM parties prenantes de ce projet. La Région prendra en charge la mise en œuvre de la livrée Région dite « Partenaires » permettant la mise en valeur des AOM urbaines aux côtés de la Région ;
- A compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2025 : redéfinition de l'offre après examen par les partenaires des résultats de l'expérimentation, puis poursuite selon ces modalités pour une période de 3 ans maximum, avec renouvellement tacite de la convention ;

Considérant que le montant du coût total du service prévu en expérimentation est estimé à 48 218 € HT/an correspondant à deux allers le matin et trois retours le soir sur la base de 249 jours d'exploitation, équivalent à une année de fonctionnement de 5 J/7, jours fériés exclus,

Considérant le projet de convention tripartite définissant les modalités du partenariat entre la Région, le SMTC-AC et RLV qui prévoit notamment que les modalités financières sont définies pour chacune des périodes identifiées soit :

- Entre le 1er mars 2021 et le 31 août 2021, la Région prend en charge intégralement le coût de l'expérimentation ;
- Entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2025, la répartition du cout total est réalisée comme suit :
 - SMTC-AC : 12 054,50 € (25% du coût total annuel prévisionnel) ;
 - RLV : 12 054,50 € (25% du coût total annuel prévisionnel) ;
 - Région : 24 109,00 € (50% du coût total annuel prévisionnel) ;

Considérant l'avis favorable de la commission mobilités et transports du 19 Janvier 2021,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2021.

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20210330-DELI20210330-20-DE
Date de télétransmission : 08/04/2021
Date de réception préfecture : 08/04/2021